N° 99

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 juin 1959.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à inviter le Gouvernement, à l'occasion du **14 juillet :** *1° à lever toutes les punitions régimentaires et à accorder une* **permission exceptionnelle** *à tous les militaires ; 2° à procéder à la libération et, en tout état de cause, à décider la* **remise de peine** *pour tous les* **militaires** *emprisonnés à la suite de condamnation par les tribunaux militaires, ou en détention préventive.*

PRÉSENTÉE

Par M. Raymond GUYOT, M. le Général Ernest PETIT, Mme Renée DERVAUX et les membres du groupe communiste (1)

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées.)

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. Jean Bardol, Georges Cogniot, Léon David, Mme Renée Dervaux, MM. Jacques Duclos, Adolphe Dutoit, Roger Garaudy, Raymond Guyot, Waldeck L'Huillier, Georges Marrane, Louis Namy, Camille Vallin, Mme Jeannette Vermeersch.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Traditionnellement la fête nationale du 14 Juillet est l'occasion de lever les punitions des jeunes soldats. Il convient de maintenir cette tradition cette année.

D'une façon plus générale, l'armée étant toujours appelée à participer activement à la célébration de la fête nationale (défilé, revue, prise d'arme, etc.), il serait naturel que l'ensemble des militaires bénéficient d'une permission exceptionnelle, soit pendant les fêtes elles-mêmes, soit immédiatement après.

D'autre part, de nombreux soldats sont actuellement emprisonnés, certains pour des motifs découlant de leur conviction ou croyance religieuse. La fête nationale du 14 Juillet est aussi l'occasion traditionnelle de mesures de clémence, de libération et de remises de peine.

C'est pourquoi, Messieurs, Mesdames, nous vous proposons d'adopter la proposition de résolution ci-après :

PROPOSITION DE RESOLUTION

A l'occasion de la fête nationale du 14 Juillet, le Sénat invite le Gouvernement à lever toutes les punitions régimentaires et à accorder une permission exceptionnelle à tous les militaires.

Il l'invite aussi à procéder à la libération et, en tout état de cause, à décider des remises de peine pour tous les militaires emprisonnés à la suite de condamnation par les tribunaux militaires ou en détention préventive.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Prix : 30 francs.